



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 24 00022

Date de dépôt : 18/03/2024

Demandeur : Monsieur GARGOWITZ JASON

Pour : Construction de 2 poteaux d'entrée

Adresse du terrain : 80 rue de Paris
à POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2024/027
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 18/03/2024 par Monsieur GARGOWITZ JASON demeurant 44 Chemin des Bournouviers à CONFLANS STE HONORINE (78700) ;

VU l'affichage en mairie en date du 19/03/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la construction de 2 poteaux d'entrée ;
- sur un terrain situé 80 rue de Paris à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

VU l'arrêté n°84 DAE 1 CV 31 actant le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Coulommiers Voisins en date du 12 juillet 1984 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 28 mars 2024

Le Maire,
Christophe DE CLERCK



NOTA : La création d'un accès sur la rue de Paris est interdite et aucune pose de portail ne sera autorisée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT